



PROJET HUNTER

Foire aux Questions

Septembre 2024

Table des matières

1-Étapes à venir	1
2-Avis aux propriétaires et droit minier	3
3-Approche d'engagement et de consultation	3
5-Responsabilité de Kenorland pour les travaux effectués.....	5
6-Bénéfices économiques du projet.....	5
7-Emploi local/embauches locales	5
8-Préoccupations citoyennes et suivis par Kenorland	6
9-Forages à proximité de sources d'eau (puits)	6
10-Protection des aquifères	7
11-Type de forages	7
12-Sécurité routière	8
13-Références.....	9

1-Étapes à venir

- **Quelles sont les prochaines étapes d'exploration pour le Projet Hunter ?**
- **Combien de temps est nécessaire pour ouvrir une mine ?**

Le Projet Hunter est encore en phase initiale d'exploration. Dans un premier temps, Kenorland a réalisé des forages soniques sur l'ensemble du territoire. Cette approche visait à identifier des zones d'intérêt pouvant justifier des activités d'exploration supplémentaires et davantage ciblées.

La technique de forage sonique, qui n'est pas à confondre avec la technique de forage conventionnel aux diamants¹, permet l'échantillonnage des sols et de la partie supérieure du roc. Les analyses d'échantillons de sols (glaciaires) permettent de déterminer si les teneurs des éléments décelées sont d'intérêt. Depuis l'acquisition des titres miniers (claims) en 2021 par Kenorland, trois campagnes exploratoires ont été menées à l'aide de forages soniques.

Les prochaines étapes d'exploration pour le Projet Hunter incluront des levés géophysiques au sol²et, éventuellement, des forages aux diamants qui viseront à vérifier la teneur en minéraux de la roche dans des secteurs spécifiques.

Comme le montre le schéma ici-bas, l'ouverture éventuelle d'une mine peut prendre de nombreuses années, même lorsque le potentiel minier est tangible. Dans l'éventualité où les travaux d'exploration du Projet Hunter révélaient un potentiel minier, la mise en exploitation d'une mine ne serait envisageable que sur un horizon de **10 à 15 ans au minimum**.

¹ Voir la Section 12 pour la différence entre les types de forages

² Lien du site internet internet pour Procédure de coupe de lignes



Figure 1: Source AMQ, AEMQ et MERN

Modifié d'après : https://amq-inc.com/wp-content/uploads/minesqc/uploads/mina-16002_dev-infographic_v07-885x1024.jpg

2-Avis aux propriétaires et droit minier

- **Est-ce qu'un propriétaire foncier peut refuser les travaux d'exploration qui sont proposés sur sa propriété ?**

Oui : Conformément à l'article 235 de la [Loi sur les mines](#), le titulaire des claims (à savoir Kenorland) est tenu d'obtenir l'autorisation et de parvenir à un accord avec les propriétaires ou gestionnaires des terres avant d'entreprendre des travaux d'exploration. Par ailleurs, conformément à l'article 65 de la même loi, la compagnie d'exploration est tenue d'informer les parties prenantes concernées au moins 30 jours avant le début des travaux exploratoires.

Pour les travaux du Projet Hunter menés à l'hiver 2024, ceux-ci ont été annoncés un an d'avance. De plus, la Commission de protection des terres agricoles du Québec (CPTAQ) a veillé à ce que toutes les parties concernées soient informées, et ce à deux reprises : d'abord lors de l'autorisation préliminaire, puis à la suite de la décision finale.

- **Les compagnies peuvent-elles entreprendre des travaux sans le consentement du propriétaire foncier ?**

Non : Des travaux d'exploration ne peuvent être entrepris sans l'accord préalable des propriétaires. Depuis l'acquisition des claims miniers en 2021 pour le Projet Hunter, trois programmes d'exploration par forages soniques ont été menés dans le secteur. Avant chaque campagne, l'équipe de Kenorland s'assure de contacter les propriétaires concernés pour parvenir à un accord, que ce soit pour obtenir leur approbation ou, le cas échéant, pour convenir de ne pas intervenir à l'intérieur des limites de leur lot.

3-Approche d'engagement et de consultation

- **Est-ce que la compagnie se conforme aux exigences gouvernementales en matière de communication et de diffusion d'information ?**
- **Quelle est l'approche de diffusion d'information de la compagnie ?**

Oui : La compagnie rencontre toutes les exigences gouvernementales et plus encore. À titre d'exemple, des représentants de la compagnie ont accepté l'invitation lancée par la municipalité de Roquemaure de venir échanger avec les élus et la population au sujet de l'avenir du Projet Hunter en mars 2023, indépendamment des travaux prévus.

L'entreprise utilise plusieurs approches pour diffuser de l'information au public, dont certaines suggérées par le milieu. Kenorland s'est notamment engagée auprès des élus des municipalités concernées à demeurer transparente sur ses plans et travaux, et s'efforce de prévenir la communauté et les citoyens des travaux à venir le plus tôt possible.

Pour s’informer sur ses différents projets de l’entreprise et connaître l’état de leur avancement, le site web officiel fr.kenorlandminerals.com peut être consulté, où les informations sur les projets québécois de Kenorland sont dorénavant présentées en français.

Également, Kenorland utilise la distribution de dépliants par voie postale (média-poste), la parution d’annonces dans les journaux locaux ou encore l’organisation d’activités d’information et d’échanges comme différents moyens de communication avec les communautés et le public. L’entreprise a également obtenu les autorisations nécessaires en vertu de la nouvelle [Loi sur les travaux à impacts \(ATI\)](#). Ces autorisations incluent une composante de consultations avec les communautés et le public, ainsi que la tenue d’un registre des échanges.

Dans le cas du Projet Hunter, les travaux prévus à l’hiver 2024 ont été annoncés avec plus d’un an d’avance. En attente de l’autorisation de la CPTAQ, Kenorland a été en communication directe avec les municipalités concernées (notamment pour l’obtention des permis), ainsi qu’avec chacun des propriétaires concernés par les travaux.

Kenorland demeure convaincue que la transparence et la prévisibilité sur ses plans et travaux permettent de maintenir un climat d’échange cordial et favorise l’acceptabilité sociale des projets.

4-Disponibilité de l’information en français/Langue de communication

- **Est-ce que le site web de Kenorland est disponible en français ?**
- **Est-ce que Kenorland Minerals est tenu de diffuser l’information en français sur son site web?**

Oui : Depuis août 2024, le site web de la compagnie est disponible en français pour tous les projets en cours au Québec et ce, tel que prescrit par l’article 52 de la [C-11 Charte de la langue française](#). Toutes les communications et les correspondances de Kenorland avec les élus municipaux, citoyens, communautés et autres intervenants sur ses projets au Québec (incluant les projets Hunter et Chicobi) sont produites et diffusées en français (ententes, courriels, dépliants, infolettres, entretiens, communiqués, etc.). Les employés, sous-traitants et administrateurs affectés aux projets de la compagnie sur le territoire québécois sont en grande majorité francophones ou sont capables de communiquer en français. Concernant les communications avec les membres des Premières Nations, Kenorland échange avec eux dans leur langue de préférence.

5-Responsabilité de Kenorland pour les travaux effectués

- **Est-ce que Kenorland est garante de la bonne qualité de ses travaux, incluant les travaux de réhabilitation ?**

Oui : Kenorland est responsable de tous les travaux effectués en son nom, y compris ceux réalisés par ses sous-traitants. En cas de problèmes, qu'il s'agisse de l'exécution des travaux ou de leur réhabilitation, Kenorland s'engage à y remédier le plus rapidement possible. Par ailleurs, Kenorland a mis en place une ligne de communication dédiée pour permettre aux citoyens de signaler tout dommage observé sur le terrain.

6-Bénéfices économiques du projet

- **Est-ce que le projet Hunter offre des bénéfices et/ou retombées économiques pour la région ? Quels sont les bénéfices du Projet Hunter ?**

Oui : Les retombées économiques du Projet Hunter comprennent l'embauche de main-d'œuvre et de sous-traitants locaux (dans la mesure du possible), l'achat de matériel et les achats locaux (matériaux, essence, nourriture, hébergement), de même que des compensations aux propriétaires et aux municipalités pour les travaux réalisés sur les lots.

- **Quelles sont les retombées économiques de l'exploration minière ?**

À l'échelle du Québec, l'activité minière génère d'importantes retombées économiques. En 2020, l'ensemble des activités de l'industrie atteignait 12,5 G\$, dont 11,7 G\$ consacrés à l'exploitation et à l'exploration minière. Entre 2014 et 2020, la contribution de l'industrie au PIB du Québec a continuellement augmenté, atteignant 10,5 G\$, soit un bond de 36,4%, selon les [rapports sur les retombées économiques](#) produits par l'Association Minière du Québec (AMQ) pour la période.

7-Emploi local/embauches locales

- **Est-ce que Kenorland embauche de la main-d'œuvre locale pour la réalisation de ses travaux ?**

Oui : Kenorland favorise toujours l'embauche de nombreux travailleurs et entrepreneurs locaux pour ses activités d'exploration, tels que Jaski Foresterie, Jean-Guy Entrepreneur inc., et TNT Excavation, pour ne nommer que ceux-ci. Concernant certains travaux techniques, tels les travaux de forages et de géophysique, ces derniers nécessitent de la main-d'œuvre spécialisée pour une durée très limitée. C'est dans ce cadre que des experts provenant de l'extérieur de la région sont

parfois mobilisés. Il est important de souligner que la grande majorité de ces travailleurs spécialisés provenait du Québec.

Kenorland Minerals, en tant que citoyen corporatif, a tout avantage à recourir aux forces vives de la région, et ce, pour plusieurs raisons :

- Optimiser les retombées locales;
- Permettre de faire des économies sur les frais de déplacements et d'hébergement des travailleurs ou sous-traitants;
- Faciliter l'octroi de contrat dû au fait que la main-d'œuvre locale possède une bonne connaissance du territoire et de ses habitants; et
- Favoriser une plus grande implication de la population locale au projet contribue à une meilleure acceptabilité sociale.

8-Préoccupations citoyennes et suivis par Kenorland

- **Est-ce que Kenorland tient un registre des communications avec les différentes parties prenantes en lien avec le projet?**
- **Quelles sont les principales préoccupations qui vous ont été exprimées ?**

Oui : Kenorland tient un rapport des échanges et des signalements du public. Conformément au nouveau Règlement sur les mines, Kenorland doit soumettre ce registre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) lorsque l'entreprise prévoit des travaux à impact ([selon la liste d'activités établie par le Règlement](#)). À noter que le ministère prévoit rendre publiques les informations partagées dans les registres. Kenorland veille également à effectuer un suivi diligent avec les personnes qui ont émis des commentaires ou préoccupations.

Généralement, les questions ou commentaires qui nous sont partagés portent sur la nature des travaux, leurs impacts, les mesures de mitigation et/ou de réhabilitation, et les compensations offertes par Kenorland. Une question qui revient souvent est également le potentiel que nos travaux mènent à un projet minier et les étapes pour s'y rendre.

9-Forages à proximité de sources d'eau (puits)

- **Est-ce que Kenorland a exécuté ou propose des sites de forages à proximité de source d'eau (puits)?**
- **Est-ce que les forages faits par la compagnie peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau des puits résidentiels ?**

Pour chaque forage, Kenorland s'entend avec le propriétaire pour identifier les éléments sensibles, par exemple les résidences et les sources d'eau, et mettre en place des mesures pour éviter ou limiter les impacts potentiels. Kenorland s'engage non seulement à respecter toutes les lois, règlements et normes en vigueur pour les distances à respecter des sources d'eau résidentielles ou collectives, mais vise également à aller au-delà des exigences lorsque possible.

Les puits soniques sont forés de la même manière que les puits d'eau potable et présentent un risque minime pour l'environnement.

10-Protection des aquifères

- **Comment est-ce que Kenorland protège les eskers des impacts de ses activités d'exploration minière ?**

Les eskers sont une source importante d'eau potable en Abitibi et partout où ils se trouvent. Pour ce qui est de l'exploration minière, les eskers constituent une source d'information moins significative que d'autres types de sédiments. Pour ces raisons, Kenorland évite les eskers dans le cadre de ses activités d'exploration.

Kenorland s'engage à respecter non seulement toutes les lois, règlements et normes en vigueur concernant les distances à maintenir par rapport aux sources d'eau résidentielles ou collectives, mais cherche également à aller au-delà de ces exigences lorsque cela est possible. Par exemple, nous pouvons ajuster nos méthodes de forage, renforcer nos pratiques de gestion des eaux souterraines, ou choisir des sites plus éloignés pour garantir une protection maximale des ressources en eau.

11-Type de forages

- **Est-ce qu'il y a une différence entre les forages soniques et les forages aux diamants ?**

Oui : Les forages soniques et les forages conventionnels aux diamants sont deux techniques distinctes utilisées en exploration minière selon les besoins et les conditions géologiques. Elles se distinguent principalement par les technologies de forage utilisées.

Forage sonique : Utilise des vibrations résonnantes à haute fréquence pour carotter les sédiments et les roches. Cette technique permet une récupération d'échantillons de haute qualité, même dans des formations meubles, en préservant souvent la stratification naturelle et la structure du matériau. Elle est généralement plus rapide que le forage conventionnel aux diamants, en particulier dans les sols meubles ou non consolidés.

C'est cette technique qui a été privilégiée par Kenorland dans ses programmes d'exploration jusqu'à maintenant, afin d'échantillonner les sols glaciaires.

Forage conventionnel aux diamants : Utilise un foret équipé de diamants industriels pour couper à travers les roches dures. Cette méthode est particulièrement efficace pour les roches très dures (granit, basalte, etc.) et est largement utilisée dans l'exploration minière et géologique où des échantillons précis de roches dures sont nécessaires pour l'évaluation des ressources minérales.

12-Sécurité routière

- **Est-ce que la sécurité routière des usagers de la route est maintenue durant les travaux ?**

Oui : La sécurité routière est maintenue durant toute la durée des travaux. Une signalisation adéquate respectant les normes en vigueur est installée avant le début des travaux. Lorsque nécessaire, Kenorland fait appel à des entreprises locales spécialisées dans la sécurité routière. Durant les différents programmes de forages à Hunter, Kenorland a retenu à plusieurs reprises les services de l'entreprise Signazip, basée à Amos, pour la sécurisation routière des travaux en bordure de route.

Pour tout signalement concernant une signalisation déficiente, merci de contacter l'équipe de relations avec la communauté : relations.hunter@kenorlandminerals.com

13-Références

Loi sur les mines, RLRQ c M-13.1.1. (2024), Légis Québec,
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/M-13.1>

L'industrie minière : des retombées économiques majeures pour tout le Québec, (2022),
Association minière du Québec, <https://amq-inc.com/lindustrie-mini%C3%A8re-des-retombees-economiques-majeures-pour-tout-le-quebec/>

C-11, Charte de la langue française, (2022), Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité
Sociale, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-11>

Guide du promoteur pour une autorisation de travaux d'exploration à impacts, (2024), Ministère
des ressources naturelles et des forêts,
https://www.mrnf.gouv.qc.ca/wpcontent/uploads/GM_promoteur_exploration_impacts.pdf